



RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210520-D0064401-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

**Secrétaire :** M. Cyril DEVESA

**Étaient absents :** M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :** M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** 17. Ajustements techniques suite à des procédures de recrutements

Délibération n° 2021/006440

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutements

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 1	06/05/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

Suite à la vacance de 17 postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les emplois suivants :

- Animateur référent famille au sein de la Maison de Quartier des Bains Douches (DVQ)
- Technicien d'exploitation (chargé de travaux) au sein de la Direction Maîtrise de l'Energie
- Auxiliaire de puériculture au sein de la Direction Petite Enfance (DPE)
- Educateur de Jeunes Enfants au sein de la Direction Petite Enfance (DPE).

### **I. Recrutement sur le poste d'un Animateur référent famille au sein de la Maison de Quartier des Bains Douches (DVQ)**

Suite à la vacance d'emploi sur le poste d'un animateur référent famille au sein de la Maison de Quartier Bain Douches (DVQ), une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que l'animateur référent famille est notamment chargé de :

- S'inscrire activement dans une démarche de développement local et favorisant la mixité sociale, culturelle, générationnelle
- Planifier, mettre en œuvre et suivre les actions d'animation collective familles déclinées dans le cadre du contrat CAF et du projet de territoire
- Rechercher l'adhésion et la participation active des familles dans le programme d'activités et d'événements qui les concernent, et la cohésion avec les interventions des autres acteurs notamment ceux de l'Unité Territoriale du CCAS
- Contribuer à la mise en place d'animations familiales en lien avec les autres secteurs de la Maison de Quartier
- Etre la personne ressource pour les actions et interventions à caractère familial au sein de l'équipe de la Maison de Quartier et auprès des acteurs familles/ enfance du quartier
- Développer, en lien avec le Directeur de la structure, une stratégie de communication adaptée : portes ouvertes, plaquettes, journal de quartier, portail ville, BVV...
- Coordonner et animer un atelier intergénérationnel
- Coordonner et animer des espaces parents/enfants, en lien avec les partenaires
- Accompagner les familles dans leur projet vacances en lien avec les prestations CAF
- Animer des Commissions enfance/famille en lien avec le Directeur.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement possède le diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 4 ans dans le domaine de l'enfance et de l'accompagnement aux familles et de la mise en place de partenariats variés.

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite

*d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».*

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/06/2021,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'Edificateur de jeunes enfants
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

## **II. Recrutement sur le poste de technicien d'exploitation (chargé de travaux) au sein de la Direction Maîtrise de l'Energie**

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de Technicien d'exploitation (chargé de travaux) au sein de la Direction Maîtrise de l'Energie, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Technicien d'exploitation (chargé de travaux) est notamment chargé de :

- Rédiger la partie technique des marchés de maintenance des installations,
- Assurer le suivi administratif, technique et financier des prestations externalisées,
- Elaborer les bilans de fonctionnement des installations,
- Assurer le suivi des nouvelles installations pendant la période de garantie,
- Construire et exploiter les outils d'organisation des prestations de maintenance,
- Appliquer les directives qui lui sont transmises-collaborer au travail de l'équipe,
- Participer à l'information des usagers sur le bon fonctionnement des installations.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement possède le BTS CIRA. Elle dispose d'une expérience professionnelle en tant que technicien de maintenance et d'exploitation énergétique depuis juillet 2004. Elle assure également la gestion multi technique de bâtiment tertiaire et ERP depuis 2015.

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».*

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,

- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude, correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/06/2021,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de Technicien Territorial,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur,

**III. Recrutements sur 7 postes d'Auxiliaires de puériculture au sein de la Direction Petite Enfance**

Suite aux vacances d'emplois sur 7 postes d'Auxiliaires de puéricultures au sein de la Direction Petite Enfance (DPE), des procédures de recrutements ont été engagées afin de pourvoir à ces emplois par voie de mutations ou de détachements de fonctionnaires, ou de recrutements de lauréats de concours correspondants. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que les Auxiliaires de puériculture sont notamment chargés de :

- Accueillir les enfants et leur famille,
- Prendre en charge les besoins fondamentaux de l'enfant,
- Participer à l'éveil psychomoteur de l'enfant (animation de groupe de jeux),
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement,
- Elaborer et mettre en œuvre les projets d'activités des enfants.

Les personnes retenues à l'issue de ces procédures de recrutements possèdent le Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture. Elles disposent d'expériences professionnelles de plusieurs années au sein des EAJE de la Ville de Besançon.

Il est donc proposé de retenir leurs candidatures dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, les recours à des agents contractuels sont justifiés notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de leurs recrutements.

Considérant notamment :

- les déclarations des vacances d'emplois,
- les recrutements infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.



#### Eléments des recrutements :

- contrats de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/08/2021,
- travail à temps complet,
- rémunérations calculées sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

#### **IV. Recrutements sur 7 postes d'Educateurs de Jeunes Enfants au sein de la Direction Petite Enfance**

Suite aux vacances d'emplois sur 7 postes d'Educateurs de Jeunes Enfants au sein de la Direction Petite Enfance (DPE), des procédures de recrutements ont été engagées afin de pourvoir à ces emplois par voie de mutations ou de détachements de fonctionnaires, ou de recrutements de lauréats de concours correspondants. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que les Educateurs de Jeunes Enfants sont notamment chargés de :

- Concevoir et mettre en œuvre les projets pédagogiques de l'EAJE et coordonner les projets d'activités qui en découlent,
- Animer et mettre en œuvre des activités éducatives,
- Accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant et soutenir la parentalité,
- Assurer la gestion de la relation avec les parents,
- Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants,
- Assurer ponctuellement la continuité de direction.

Les personnes retenues à l'issue de ces procédures de recrutements possèdent le Diplôme d'état d'Educatrice de jeunes enfants Elles disposent d'expériences professionnelles de plusieurs années au sein des EAJE de la Ville de Besançon et dans ou autres structures.

Il est donc proposé de retenir leurs candidatures dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, les recours à des agents contractuels sont justifiés notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de leurs recrutements.

Considérant notamment :

- les déclarations des vacances d'emplois,
- les recrutements infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

#### Eléments des recrutements :

- contrats de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/08/2021,
- travail à temps complet,
- rémunération, calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'Educatrice de jeunes enfants,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

## **V. Recrutement en CDI sur le poste d'Educateur de Jeunes Enfants au sein de la Direction Petite Enfance (DPE)**

Suite à la vacance d'emploi sur le poste d'Educateur de Jeunes Enfants au sein de la Direction Petite Enfance (DPE), une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que l'Educateur de Jeunes Enfants est notamment chargé de :

- Concevoir et mettre en œuvre les projets pédagogiques de l'EAJE et coordonner les projets d'activités qui en découlent,
- Animer et mettre en œuvre des activités éducatives,
- Accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant et soutenir la parentalité,
- Assurer la gestion de la relation avec les parents,
- Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants,
- Assurer ponctuellement la continuité de direction.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il est donc proposé de recruter en Contrat à Durée Indéterminée la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée »*.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- Contrat à Durée Indéterminée
- à compter du 01/08/2021,
- travail à temps complet,
- rémunération, calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'Educatrice de jeunes enfants,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'un animateur référent famille au sein de la Maison de Quartier Bain Douches (Direction Vie des Quartiers) à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'un technicien d'exploitation (chargé de travaux) au sein de la Direction Maîtrise de l'Énergie à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les 7 recrutements d'agents contractuels sur les postes d'Auxiliaires de puériculture au sein de la Direction Petite Enfance à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les 7 recrutements d'agents contractuels sur les postes d'Éducateurs de Jeunes Enfants au sein de la Direction Petite Enfance à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- le recrutement en Contrat à Durée Indéterminée d'un agent contractuel sur le poste d'un Éducateur de Jeunes Enfants au sein de la Direction Petite Enfance à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- l'autorisation de Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0